

PRIME POUVOIR D'ACHAT : n'anticipons pas les prises de décisions !



Pendant que les fonctionnaires de l'État et de l'hospitalière ont touché une prime pouvoir d'achat, que certaines collectivités de Rennes Métropole et en dehors ont voté sa mise en œuvre, nous, agents de la Ville de Rennes, de Rennes Métropole et du CCAS devrions attendre l'ouverture de la revoyure du RifSeep, promise en 2024, pour bénéficier d'une augmentation de nos rémunérations ?

Pour mémoire, le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 €. Combien d'années de revalorisation du RifSeep

faudra-t-il pour égaler le montant de cette prime ?

Plutôt que de promettre que le bonheur est pas pour demain mais après-demain, peut-être faut-il réellement entendre les attentes des agents de nos collectivités.

Pour la CGT et l'UGICT-CGT, l'inflation est telle qu'un coup de pouce exceptionnel est nécessaire pour aider les agents à se loger, se chauffer et se nourrir convenablement.

Cela permettra, également, à Mme la Maire / Présidente d'acter le fait que nous, agents des collectivités rennaises, ne sommes pas une charge mais une richesse.

Le RDV avec la Maire / Présidente avec les organisations syndicales le 11 décembre sera décisif.

Les prochaines rencontres sur la revalorisation du RifSeep, déjà acté pour la période 2024-2027, seront également primordiales pour améliorer l'attractivité de nos collectivités. Mais cette revalorisation n'évitera pas les sous-effectifs tant que le « délai de carence » d'un mois minimum est appliqué entre la date de départ d'un agent et l'arrivée de son successeur.



Le "filet de sécurité", c'est quoi ?

Est-ce aux organisations syndicales de se demander comment a été attribuée cette somme de **7,6 million d'euros devant répondre aux effets de l'inflation et de la hausse des rémunérations dans la fonction publique ? Pour autant, l'octroi de cette aide était soumis à des critères très précis :**

Les communes et intercommunalités étaient éligibles au filet de sécurité 2022 à condition que leur épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement et que leur épargne brute enregistre

en 2022 une baisse de plus de 25%, "principalement" du fait de la majoration de la rémunération des agents publics, d'une part, et de la hausse des prix de l'énergie (électricité, chauffage) et des achats de produits alimentaires, d'autre part. Enfin, leur potentiel financier par habitant devait être inférieur au double du potentiel financier (potentiel fiscal pour les EPCI) moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique.

Mais, est-ce aux agents de ces communes et intercommunalités d'être les victimes collatérales de choix politiques et financiers de leurs élus ?

Nous le disons clairement, c'est NON !